

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Douzième séance: 11 octobre 2004: 14 h 2 – 17 heures

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: W. Wijnstekers  
J. Armstrong  
T. De Meulenaer  
D. Morgan  
J. Sellar

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: H. Corrigan  
T. Inskipp  
A. Stattersfield  
A. St. John

## **Interprétation et application de la Convention**

### **Commerce d'espèce set questions de conservation**

#### **29. Eléphants**

##### **29.1 Commerce de spécimens d'éléphants**

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 29.1, notant que l'essentiel du travail entrepris sur le contrôle du commerce interne d'ivoire, conformément à la décision 12.39, a été mené sous la forme d'études théoriques utilisant le Système d'information sur le commerce de l'éléphant (ETIS), et de communications avec les pays possédant des marchés internes actifs. Grâce à ce travail, des mises à jour ont été effectuées pour 10 pays concernés, à savoir: le Cameroun a établi un plan d'action pour combattre le commerce illicite et a procédé à des saisies; la Chine a mis au point un nouveau système d'enregistrement pour l'utilisation interne de l'ivoire et a également fait des saisies; la République démocratique du Congo possède un plan d'action; Djibouti n'a pas répondu aux demandes d'information; l'Ethiopie, avec l'appui financier du WWF, a organisé un atelier sur le renforcement des capacités; le Japon possède une nouvelle législation sur les contrôles internes; le Nigéria a mis en œuvre un plan d'action et s'est engagé à aller plus loin encore; la Thaïlande a procédé à des saisies; l'Ouganda n'a pas enregistré de commerce interne et son inclusion sur la liste a été jugée inutile; et les Etats-Unis d'Amérique ont fait des saisies et prévoient de développer leurs activités de communication publique.

Le Secrétariat passe ensuite au projet de plan d'action contenu dans l'annexe du document CoP13 Doc. 29.1 (Rev. 1), notant qu'au paragraphe 9, il reprend la recommandation faite par le Kenya dans le document CoP13 Doc. 29.4 visant à élargir ce travail au-delà des pays africains. Il note aussi que dans le document CoP13 Doc. 29.4, le Kenya a fait d'autres recommandations couvrant, par exemple, la fraude et le contrôle du commerce. Le Secrétariat estime toutefois que les problèmes de commerce illicite ont déjà été traités dans la résolution Conf. 11.3 et le sont également dans les projets de décisions contenus dans le document CoP13 Doc. 23 annexe 3 (déjà accepté), et que certains pays ont déjà pris des

mesures concernant les contrôles du commerce, rendant ainsi tout changement problématique.

Les délégations du Botswana, de l'Égypte, de la Guinée, du Japon, de la Namibie et de l'Ouganda appuient le projet de plan d'action. Toutefois, la délégation du Kenya estime que la plupart des points décrits dans le document CoP13 Doc. 29.4 auraient pu être incorporés et propose de commencer par ce document. La délégation de l'Éthiopie abonde en ce sens. La délégation de la Chine, soutenue par la délégation de l'Inde, demande que l'on invite d'autres pays à participer aux réunions de dialogue afin de tenir compte de l'élargissement de la portée géographique au point 9. Les Pays-Bas, s'exprimant au nom des 25 États membres de la Communauté européenne, préfère que la question des ventes d'ivoire dans les pays d'importation soit traitée conformément à la procédure établie à la CdP12 et propose de renvoyer cette question au Comité permanent.

La Présidente en conclut que le projet de plan d'action figurant dans l'annexe du document CoP13 Doc. 29.1 (Rev. 1) bénéficie d'un soutien général et celui-ci est donc accepté. Le Secrétariat précise que le libellé de cette annexe sera présenté sous la forme d'une décision, ce qui est accepté.

#### 29.4 Commerce illicite de l'ivoire et contrôle des marchés intérieurs

La délégation du Kenya présente le document CoP13 Doc. 29.4 (Rev. 1) et estime qu'il faudrait une période sans autres propositions visant à transférer des populations de *Loxodonta africana* de l'Annexe I à l'Annexe II. Elle termine en renvoyant à l'annexe 2, une révision du préambule et de certains points du dispositif de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) sur le commerce des spécimens d'éléphants.

La délégation des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne, donne son accord de principe au document mais propose de modifier le projet de résolution de l'annexe 2 de telle sorte que les trois premiers paragraphes de la partie "Concernant le commerce et les quotas d'ivoire travaillé et d'ivoire brut" deviennent:

- a) *que les Parties ayant une population d'éléphants inscrite à l'Annexe I s'abstiennent de soumettre des propositions de transfert de cette population durant une période suffisante, après la vente sous conditions de stocks d'ivoire enregistrés acceptée à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, pour permettre de décider si la vente d'ivoire en une fois a ou non des effets négatifs.*
- b) *que les Parties ayant une population d'éléphants inscrite à l'Annexe II s'abstiennent de soumettre des propositions concernant l'ivoire brut durant la période mentionnée à l'alinéa a).*
- c) *que toute autre modification du régime applicable aux produits en ivoire travaillé ne prenne pas effet avant la fin de la période mentionnée à l'alinéa a) et que les Parties n'autorisent que le commerce de spécimens marqués et certifiés individuellement.*

La délégation des Pays-Bas note également que l'acceptation de ces amendements affecterait le libellé des alinéas suivant du projet de résolution et propose, si ces amendements sont acceptés, que le document, y compris les aspects liés au commerce intérieur de l'ivoire, soit soumis au Comité permanent pour discussion et mise au point à sa 53<sup>e</sup> session. Le Secrétaire général, tout en notant qu'un tel rôle est sans précédent pour le Comité permanent, accepte cette proposition et suggère un libellé pour un projet de décision à cet effet. La délégation du Sénégal soutient la proposition sans amendement, tandis que les délégations de la Côte d'Ivoire, du Libéria et du Tchad soutiennent la proposition telle qu'amendée par la délégation des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne. La délégation du Congo, soutenue par la délégation du Togo, est également favorable à la proposition amendée mais estime qu'il serait préférable de prévoir une période fixe à l'alinéa a).

La délégation de la République-Unie de Tanzanie, appuyée par les délégations de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Japon, de l'Ouganda et de la Zambie, se déclare opposée à la proposition, qu'elle soit ou non amendée. Elle estime que les Etats de l'aire de répartition devraient être autorisés à utiliser durablement leurs populations d'éléphants et ajoute que des fonds supplémentaires sont requis pour aider à enrayer le commerce illicite de l'ivoire. La délégation du Botswana ajoute qu'à son avis, le projet de résolution fait double emploi avec le plan d'action accepté au point précédent de l'ordre du jour. La délégation de la Namibie est préoccupée par les tentatives faites pour amender la proposition existante, notant que le libellé proposé par la délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, aurait des implications juridique. Le Secrétaire général précise toutefois qu'à son avis, les amendements proposés ne posent aucun problème juridique.

La délégation de l'Ethiopie renvoie à l'annexe 1 du document Cop13 Doc. 29.4 (Rev. 1), remettant en question les informations fournies sur l'état du commerce intérieur de l'ivoire dans son pays. La délégation du Kenya répond qu'elle éclaircira ce point avec ETIS et informera la délégation de l'Ethiopie du résultat.

La Présidente demande que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) soit mise aux voix telle qu'amendée par la délégation des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et en y ajoutant le paragraphe suivant: Charge le Comité permanent, à sa 53<sup>e</sup> session, d'apporter ces changements au libellé afin qu'il soit compatible avec les amendements adoptés. Cette proposition est rejetée par 54 voix pour, 41 contre et 32 abstentions (annexe 1).

La délégation du Kenya propose les amendements suivants au projet de décision figurant à l'annexe 3 du document. A la première ligne du paragraphe b) A l'adresse du Secrétariat, remplacer "celles qui" par celles dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II et qui; remplacer le libellé de l'alinéa ii) A l'adresse du Comité permanent par dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II et supprimer le paragraphe c); et au paragraphe d) (qui deviendrait le paragraphe c) remplacer "avant d'adopter le projet" par en examinant l'application de. La proposition est mise aux voix telle qu'amendée, elle est rejetée par 17 voix pour, 32 contre et 76 abstentions (annexe 2).

29.5 Conditions de l'exportation des stocks d'ivoire enregistrés dans l'annotation de l'inscription à l'Annexe II des populations de *Loxodonta africana* d'Afrique du Sud, du Botswana et de Namibie

La délégation du Kenya retire le document CoP13 Doc. 29.5 compte tenu des discussions antérieures.

29.6 Stocks d'ivoire au Burundi

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 29.6 et souligne l'information contenue dans le document CoP13 Inf. 39 concernant la mission de vérification des stocks d'ivoire effectuée par TRAFFIC et MIKE. Cette mission a vérifié que les stocks d'ivoire détenus par le Burundi en 2004 étaient identiques aux stocks que ce pays détenait en 1988. Le Secrétariat rappelle qu'il a fourni plusieurs options pour l'utilisation de ces stocks d'ivoire, mais il estime que, pour le moment, il n'existe aucune solution satisfaisante. La délégation du Burundi prie instamment les Parties de l'aider à trouver une solution. Elle ajoute que les trois commerçants auprès desquels elle a confisqué une partie de ses stocks d'ivoire actuels ont intenté un procès au Gouvernement burundais.

Le Comité prend acte du document CoP13 Doc. 29.6.

## Rapports réguliers et spéciaux

### 19. Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

#### 19.3 Rhinocéros noir: quota d'exportation de la Namibie et

#### 19.4 Rhinocéros noir: quota d'exportation de l'Afrique du Sud

La Présidente attire l'attention du Comité sur le document CoP13 Com. I. 2 sur l'établissement de quotas d'exportation pour les trophées de chasse de rhinocéros noirs, constatant que le texte final du projet de résolution, tel qu'amendé plus tôt, a été fourni pour information.

## Commerce d'espèces et questions de conservation

### 30. Conservation et commerce des rhinocéros

Le Secrétariat présente le document CoP13 Com. I. 3, lequel est accepté sans aucun commentaire.

Le Comité adopte le rapport résumé contenu dans le document CoP13 Com. I Rep. 7 avec les amendements suivants. Au premier paragraphe du point 9.3.1 de l'ordre du jour, remplacer "la délégation des Pays-Bas, au nom des" par la délégation de l'Allemagne, au nom des. Au deuxième paragraphe du même point, remplacer "à condition qu'elles soient datées" par dans leur version à partir d'une date spécifique. Dans la version espagnole, le deuxième paragraphe du point 59.1 de l'ordre du jour devrait mentionner BirdLife International en tant qu'autorité pour la Liste rouge pour les oiseaux de l'UICN.

Le Comité adopte le rapport résumé contenu dans le document CoP13 Com. I Rep. 8 sans amendement.

Le Comité adopte les versions anglaise et française du rapport résumé contenu dans le document CoP13 Com. I Rep. 9 sans amendement. Les corrections suivantes sont apportées à la version espagnole du document CoP13 Com. I Rep. 9: au deuxième paragraphe du point 60 de l'ordre du jour, des remarques ont par erreur été attribuées au Président du Comité pour les animaux au lieu de la Présidente du Comité pour les plantes; le point 31 de l'ordre du jour a été répété deux fois, seule la seconde version sera retenue.

Le Comité adopte le document CoP13 Com. I Rep. 10 avec l'amendement suivant. Au paragraphe sur la discussion de la proposition CoP13 Prop. 2, remplacer la phrase "La délégation des Etats-Unis d'Amérique soutient cette proposition à condition que le libellé des points a) et c) soit modifié et que le point d) soit supprimé." par La délégation des Etats-Unis soutient cette proposition à condition que le libellé des points a) et c) soit modifié et que le mot "fossile" au point d) soit clairement défini.

La séance est levée à 17 heures.

Point 29.4 de l'ordre du jour – Résultat du vote sur le document CoP13 Doc. 29.4 (Rev. 1) tel qu'amendé

COP 13 11.10.2004		Delegate Details List		1495/1495		Delegate Details List		11/10/04 17:04:20		Page 1	
4. Vote #1		ID Name	Card/Unit	Selection	In Database	ID Name	Card/Unit	Selection	In Database	Page 2	
101	Afghanistan	00101		N	Y	152	Fiji	00152	Y		
102	Albania	00102		A	Y	153	Finland	00153	Y		
103	Algeria	00103		Not Voted	Y	154	France	00154	Y		
104	Antigua and Barbuda	00104		A	Y	155	Gabon	00155	Y		
105	Argentina	00105		Not Voted	Y	156	Gambia	00156	Not Voted		
106	Australia	00106		A	Y	158	Germany	00158	Y		
107	Austria	00107		Y	Y	159	Ghana	00159	Y		
108	Azerbaijan	00108		Not Voted	Y	161	Grenada	00161	Not Voted		
109	Bahamas	00109		Y	Y	162	Guatemala	00162	Y		
110	Bangladesh	00110		Y	Y	163	Guinea	00163	N		
111	Barbados	00111		A	Y	164	Guinea - Bissau	00164	Not Voted		
112	Belarus	00112		Not Voted	Y	165	Guyana	00165	Not Voted		
113	Belgium	00113		Y	Y	166	Honduras	00166	Y		
114	Belize	00114		A	Y	167	Hungary	00167	Y		
115	Benin	00115		N	Y	168	Iceland	00168	N		
116	Bhutan	00116		N	Y	169	India	00170	A		
117	Bolivia	00117		N	Y	171	Iran (Islamic Republic of)	00171	Not Voted		
118	Botswana	00118		N	Y	172	Ireland	00172	Y		
119	Brazil	00119		A	Y	173	Israel	00173	Y		
120	Brunei Darussalam	00120		A	Y	174	Italy	00174	Y		
121	Bulgaria	00121		Y	Y	175	Jamaica	00175	A		
122	Burkina Faso	00122		Not Voted	Y	176	Japan	00176	N		
123	Burundi	00123		N	Y	177	Jordan	00177	Y		
124	Cambodia	00124		A	Y	178	Kazakhstan	00178	Not Voted		
125	Cameroon	00125		A	Y	179	Kenya	00179	Y		
126	Canada	00126		N	Y	180	Kuwait	00180	Y		
127	Central African Republic	00127		Y	Y	181	Lao Peoples Democratic Republic	00181	Not Voted		
128	Chad	00128		A	Y	182	Latvia	00182	Y		
129	Chile	00129		Y	Y	183	Lesotho	00183	Y		
130	China	00130		N	Y	184	Liberia	00184	Y		
131	Colombia	00131		Y	Y	185	Libyan Arab Jamahiriya	00185	Not Voted		
132	Comoros	00132		Not Voted	Y	186	Lichtenstein	00186	N		
133	Congo	00133		Not Voted	Y	187	Lithuania	00187	Not Voted		
134	Costa Rica	00134		Y	Y	188	Luxembourg	00188	Y		
135	Cote d'Ivoire	00135		Y	Y	190	Madagascar	00190	N		
136	Croatia	00136		Y	Y	191	Malawi	00191	A		
137	Cuba	00137		N	Y	192	Malaysia	00192	A		
138	Cyprus	00138		Not Voted	Y	193	Mali	00193	Y		
139	Czech Republic	00139		Y	Y	194	Malta	00194	Y		
140	Democratic Republic of the Congo	00140		Y	Y	195	Mauritania	00195	N		
141	Denmark	00141		Y	Y	196	Mauritius	00196	N		
142	Djibouti	00142		Not Voted	Y	197	Mexico	00197	N		
143	Dominica	00143		N	Y	198	Monaco	00198	Y		
144	Dominican Republic	00144		N	Y	199	Mongolia	00199	A		
145	Ecuador	00145		N	Y	200	Morocco	00200	Not Voted		
146	Egypt	00146		A	Y	201	Mozambique	00201	N		
147	El Salvador	00147		A	Y	202	Myanmar	00202	A		
148	Equatorial Guinea	00148		Not Voted	Y	203	Namibia	00203	N		
149	Eritrea	00149		Y	Y	204	Nepal	00204	A		
150	Estonia	00150		Y	Y	205	Netherlands	00205	Y		
151	Ethiopia	00151		Y	Y	206	New Zealand	00206	Y		
DIGIVOTE 2000						DIGIVOTE 2000					
www.digivote.com						www.digivote.com					

COP 13 11.10.2004

Delegate Details List

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
208 Niger	00208	Y	Y
209 Nigeria	00209	N	Y
210 Norway	00210	N	Y
212 Palau	00212	A	Y
213 Panama	00213	Not Voted	Y
214 Papua New Guinea	00214	A	Y
215 Paraguay	00215	Not Voted	Y
216 Peru	00216	Not Voted	Y
217 Philippines	00217	Not Voted	Y
218 Poland	00218	Y	Y
219 Portugal	00219	Y	Y
220 Qatar	00220	A	Y
221 Republic of Korea	00221	A	Y
222 Republic of Moldova	00222	Not Voted	Y
223 Romania	00223	N	Y
224 Russian Federation	00224	A	Y
225 Rwanda	00225	Not Voted	Y
226 Saint Kitts and Nevis	00226	N	Y
227 Saint Lucia	00227	N	Y
229 Sao Tome and Principe	00229	Not Voted	Y
230 Saudi Arabia	00230	Not Voted	Y
231 Senegal	00231	Y	Y
232 Serbia and Montenegro	00232	Not Voted	Y
233 Seychelles	00233	A	Y
234 Sierra Leone	00234	Not Voted	Y
235 Singapore	00235	A	Y
236 Slovakia	00236	Y	Y
237 Slovenia	00237	Y	Y
238 Somalia	00238	Not Voted	Y
239 South Africa	00239	N	Y
240 Spain	00240	Y	Y
241 Sri Lanka	00241	N	Y
242 Sudan	00242	N	Y
243 Suriname	00243	N	Y
244 Swaziland	00244	N	Y
245 Sweden	00245	Y	Y
246 Switzerland	00246	N	Y
247 Syrian Arab Republic	00247	Not Voted	Y
248 Thailand	00248	A	Y
249 The Former Yugoslav Republic of Macedonia	00249	Not Voted	Y
250 Togo	00250	Y	Y
251 Trinidad and Tobago	00251	A	Y
252 Tunisia	00252	Y	Y
254 Uganda	00254	N	Y
255 Ukraine	00255	Not Voted	Y
256 United Arab Emirates	00256	A	Y
257 United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	00257	Y	Y
258 United Kingdom of Tanzania	00258	N	Y
259 United States of America	00259	N	Y
260 Uruguay	00260	Y	Y
261 Uzbekistan	00261	Not Voted	Y
262 Vanuatu	00262	A	Y
263 Venezuela	00263	Not Voted	Y

DIGIVOTE 2000  
www.digivote.com

11/10/04 17:04:20

Page 3

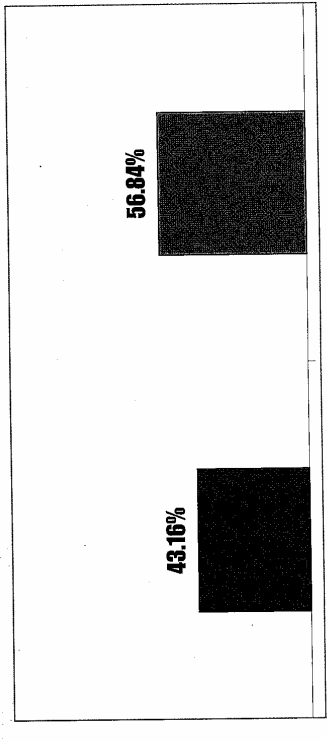
COP 13 11.10.2004

Delegate Details List

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
264 Viet Nam	00264	N	Y
265 Yemen	00265	Not Voted	Y
266 Zambia	00266	N	Y
267 Zimbabwe	00267	N	Y
253 Turkey	00296	Y	Y
157 Georgia	00297	Y	Y
160 Greece	00298	Not Voted	Y
228 Saint Vincent and The Grenadine	00299	N	Y
211 Pakistan	00300	Not Voted	Y

# Vote #1 11/Oct/2004

<b>NO</b>	<b>Yes</b>	<b>Abstain</b>
<b>41</b>	<b>54</b>	<b>32</b>
<b>43.16%</b>	<b>56.84%</b>	



Point 29.4 de l'ordre du jour – Résultat du vote sur le document CoP13 Doc. 29.4 (Rev. 1), annexe 3 tel qu'amendé

COP 13 11.10.2004		Delegate Details List		COP 13 11.10.2004		Delegate Details List	
ID Name	Card/Unit	Selection	In Database	ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
152 Fiji	00152	Y	Y	101 Afghanistan	00101	A	Y
153 Finland	00153	A	Y	102 Albania	00102	A	Y
154 France	00154	Y	Y	103 Algeria	00103	Not Voted	Y
155 Gabon	00155	Y	Y	104 Antigua and Barbuda	00104	A	Y
156 Gambia	00156	Not Voted	Y	105 Argentina	00105	Not Voted	Y
158 Germany	00158	A	Y	106 Australia	00106	A	Y
159 Ghana	00159	Y	Y	107 Austria	00107	A	Y
161 Grenada	00161	Not Voted	Y	108 Azerbaijan	00108	Not Voted	Y
162 Guatemala	00162	Y	Y	109 Bahamas	00109	A	Y
163 Guinea	00163	N	Y	110 Bangladesh	00110	A	Y
164 Guinea - Bissau	00164	Not Voted	Y	111 Barbados	00111	A	Y
165 Guyana	00165	Not Voted	Y	112 Belarus	00112	Not Voted	Y
166 Honduras	00166	Not Voted	Y	113 Belgium	00113	A	Y
167 Hungary	00167	A	Y	114 Belize	00114	A	Y
168 Iceland	00168	N	Y	115 Benin	00115	N	Y
169 India	00169	N	Y	116 Bhutan	00116	N	Y
170 Indonesia	00170	A	Y	117 Bolivia	00117	N	Y
171 Iran (Islamic Republic of)	00171	Not Voted	Y	118 Botswana	00118	N	Y
172 Ireland	00172	A	Y	119 Brazil	00119	A	Y
173 Israel	00173	Y	Y	120 Brunei Darussalam	00120	A	Y
174 Italy	00174	A	Y	121 Bulgaria	00121	A	Y
175 Jamaica	00175	A	Y	122 Burkina Faso	00122	Not Voted	Y
176 Japan	00176	N	Y	123 Burundi	00123	N	Y
177 Jordan	00177	Not Voted	Y	124 Cambodia	00124	A	Y
178 Kazakhstan	00178	Not Voted	Y	125 Cameroon	00125	A	Y
179 Kenya	00179	Y	Y	126 Canada	00126	A	Y
180 Kuwait	00180	A	Y	127 Central African Republic	00127	A	Y
181 Lao Peoples Democratic Republic	00181	Not Voted	Y	128 Chad	00128	Not Voted	Y
182 Latvia	00182	A	Y	129 Chile	00129	Y	Y
183 Lesotho	00183	A	Y	130 China	00130	N	Y
184 Liberia	00184	Y	Y	131 Colombia	00131	N	Y
185 Libyan Arab Jamahiriya	00185	Not Voted	Y	132 Comoros	00132	Not Voted	Y
186 Lichtenstein	00186	Not Voted	Y	133 Congo	00133	Not Voted	Y
188 Luxembourg	00188	A	Y	134 Costa Rica	00134	A	Y
189 Madagascar	00189	A	Y	135 Cote d'Ivoire	00135	Y	Y
190 Malawi	00190	N	Y	136 Croatia	00136	A	Y
191 Malaysia	00191	A	Y	137 Cuba	00137	N	Y
192 Mali	00192	Y	Y	138 Cyprus	00138	Not Voted	Y
193 Mali	00193	Y	Y	139 Czech Republic	00139	A	Y
194 Malta	00194	A	Y	140 Democratic Republic of the Congo	00140	A	Y
195 Mauritania	00195	N	Y	141 Denmark	00141	A	Y
196 Mauritius	00196	N	Y	142 Djibouti	00142	Not Voted	Y
197 Mexico	00197	N	Y	143 Dominica	00143	N	Y
198 Monaco	00198	A	Y	144 Dominican Republic	00144	N	Y
199 Mongolia	00199	A	Y	145 Ecuador	00145	N	Y
200 Morocco	00200	Not Voted	Y	146 Egypt	00146	A	Y
201 Mozambique	00201	N	Y	147 El Salvador	00147	Not Voted	Y
202 Myanmar	00202	A	Y	148 Equatorial Guinea	00148	A	Y
203 Namibia	00203	N	Y	149 Eritrea	00149	Y	Y
204 Nepal	00204	A	Y	150 Estonia	00150	A	Y
205 Netherlands	00205	A	Y	151 Ethiopia	00151	Y	Y
206 New Zealand	00206	A	Y				
207 Nicaragua	00207	A	Y				

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
208 Niger	00208	Y	Y
209 Nigeria	00209	N	Y
210 Norway	00210	N	Y
212 Palau	00212	A	Y
213 Panama	00213	Not Voted	Y
214 Papua New Guinea	00214	A	Y
215 Paraguay	00215	Not Voted	Y
216 Peru	00216	Not Voted	Y
217 Philippines	00217	Not Voted	Y
218 Poland	00218	Not Voted	Y
219 Portugal	00219	A	Y
220 Qatar	00220	A	Y
221 Republic of Korea	00221	A	Y
222 Republic of Moldova	00222	A	Y
223 Romania	00223	Not Voted	Y
224 Russian Federation	00224	A	Y
225 Rwanda	00225	Not Voted	Y
226 Saint Kitts and Nevis	00226	N	Y
227 Saint Lucia	00227	N	Y
229 Sao Tome and Principe	00229	Not Voted	Y
230 Saudi Arabia	00230	Not Voted	Y
231 Senegal	00231	Y	Y
232 Serbia and Montenegro	00232	Not Voted	Y
233 Seychelles	00233	A	Y
234 Sierra Leone	00234	Not Voted	Y
235 Singapore	00235	A	Y
236 Slovakia	00236	A	Y
237 Slovenia	00237	A	Y
238 Somalia	00238	Not Voted	Y
239 South Africa	00239	N	Y
240 Spain	00240	A	Y
241 Sri Lanka	00241	A	Y
242 Sudan	00242	N	Y
243 Suriname	00243	A	Y
244 Swaziland	00244	N	Y
245 Sweden	00245	A	Y
246 Switzerland	00246	A	Y
247 Syrian Arab Republic	00247	Not Voted	Y
248 Thailand	00248	A	Y
249 The Former Yugoslav Republic of Macedonia	00249	Not Voted	Y
250 Togo	00250	Y	Y
251 Trinidad and Tobago	00251	A	Y
252 Tunisia	00252	Y	Y
254 Uganda	00254	N	Y
255 Ukraine	00255	A	Y
256 United Arab Emirates	00256	A	Y
257 United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	00257/n	A	Y
258 United Kingdom of Tanzania	00258	N	Y
259 United States of America	00259	A	Y
260 Uruguay	00260	Y	Y
261 Uzbekistan	00261	A	Y
262 Vanuatu	00262	A	Y
263 Venezuela	00263	Not Voted	Y

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
264 Viet Nam	00264	N	Y
265 Yemen	00265	Not Voted	Y
266 Zambia	00266	N	Y
267 Zimbabwe	00267	N	Y
253 Turkey	00296	A	Y
157 Georgia	00297	A	Y
160 Greece	00298	Not Voted	Y
228 Saint Vincent and The Grenadine	00299	A	Y
211 Pakistan	00300	Not Voted	Y

## Vote #2 11/Oct/2004

<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>Abstain</b>
<b>32</b>	<b>17</b>	<b>76</b>
<b>65.31%</b>	<b>34.69%</b>	

